Déclaration Liminaire
CSA de proximité de Paris
Le 10 novembre 2026

Monsieur le Premier Président, Madame la Procureure Générale,

L'UNSA SJ / USM souhaite tout d'abord saluer Mme CAPEAU, nouvelle directrice déléguée à l'administration régionale de la justice. À l'aune de nos premiers échanges, nous avons la certitude que la confiance et le respect mutuel seront toujours au rendez-vous.

Une note triste vient cependant assombrir cette première séance : le décès de M. Lenoble, greffier au CPH de Paris, survenu ce week-end. L'UNSA / USM présente ses sincères condoléances à sa famille et adresse une pensée émue aux collègues qui ont partagé son quotidien professionnel, saluant son engagement et son professionnalisme.

Dans ce contexte, notre organisation tient à rendre un hommage appuyé à l'ensemble des personnels du ressort de la Cour d'appel de Paris qui, jour après jour, font tenir l'Institution au prix d'un engagement et d'une conscience professionnelle irréprochables.

Mais cet engagement a des limites — celles que nous vous signalons depuis trop longtemps et qui sont aujourd'hui douloureusement atteintes. Les personnels des services judiciaires font face à une réalité insoutenable : sous-effectifs chroniques conduisant à confier à un agent la charge de deux à trois postes quand ce n'est pas plus, dépassements réguliers des durées maximales de travail, applicatifs métiers défaillants (à l'image de Portalis, devenu impossible à utiliser sereinement au quotidien), surcharge mentale et dégradation continue du pouvoir de vivre, avec le point d'indice gelé depuis des années et des prix qui flambent !

Aussi, pour les différents points inscrits à l'ordre du jour de ce CSAP, l'UNSA SJ / USM portera, comme à son habitude, fermement la voix et les exigences des agents.

1. Projet de décret d'application de la loi n° 2026-651 du 23 juillet 2026 (Justice criminelle et respect des victimes)

L'application de cette loi modifie en profondeur la procédure pénale et alourdit mécaniquement la charge procédurale des greffes et des services d'enquête.

L'UNSA SJ / USM déplore vivement la saisine tardive de ce dossier : nous sommes réunis ce 10 novembre pour évoquer une mise en application rétroactive au 1er novembre. C'est pourquoi nous demandons le report de cette mise en application au **1er décembre 2026**.

Par ailleurs, nous exigeons que chaque texte d'adaptation réglementaire s'accompagne d'une sanctuarisation des effectifs et d'un renforcement des moyens matériels et humains. Il est intolérable de faire porter aux seuls agents de greffe le poids des réformes législatives sans compensation ni renforts tangibles.

UNSA Services Judiciaires Paris, Versailles, Cour de Cassation
Tél : 01 44 32 51 86 Mail : Synd-unsa-sj.ca-paris@justice.fr Site : www.unsasj.fr

2. Présentation du plan de formation 2027

Axé sur la montée en compétences (IA, VIF, QVCT, nouveaux cadres de greffiers), le plan 2027 se heurte d'ores et déjà à une pénurie de formateurs internes, ce qui avait précédemment provoqué l'annulation de modules en 2026. L'UNSA SJ / USM exige de réels moyens pour sanctuariser ces parcours et refuse catégoriquement que la plateforme Mentor serve de prétexte pour substituer des modules dématérialisés aux formateurs physiques ou supprimer le présentiel.

À ce titre, nous rappelons deux principes non négociables. **Le temps de formation sur Mentor doit être intégralement pris sur le temps de travail effectif**, et en aucun cas empiéter sur le temps personnel des agents (pause méridienne ou temps de repos à domicile). **Le maintien du présentiel est impératif** pour les formations pratiques et techniques, tout particulièrement lorsqu'il s'agit du secourisme ou de l'appropriation d'outils complexes.

L'outil numérique est descendant et unilatéral : s'il permet d'économiser des heures de face-à-face, il ne permet en rien de créer ou de consolider une culture métier dès lors que chaque agent se retrouve isolé face à son écran, sans espace d'échanges collectifs.

3. Expérimentation de la brique de gestion du temps de travail (SIRH) au TJ d'Évry

Expérimentée depuis janvier 2026 au TJ d'Évry, cette brique fait l'objet d'un calendrier de déploiement progressif (Melun en janvier 2027, puis le CPH de Paris, l'ARJ de Meaux et Fontainebleau au premier semestre 2027, suivis de Sens, Créteil et Bobigny d'ici fin 2027 / début 2028).

Or, le retour d'expérience présenté demeure très insuffisant au regard de ces perspectives, celui-ci reposant sur trois mois d'utilisation, sans comptes-rendus sur le pilotage de juin 2026, ni sur le modèle économique présenté le 8 septembre dernier à l'administration centrale.

Dans ces conditions, l'UNSA SJ / USM **ne donnera pas quitus à ce projet** et demande l'ouverture d'un véritable dialogue social.

Nous rappelons par ailleurs que le temps de travail effectif doit impérativement comptabiliser le temps d'accessibilité lié à l'accès au bureau, ainsi que le **temps informatique** nécessaire. Ces étapes obligatoires constituent du temps de travail commandé et ne sauraient être **soustraites** aux agents avant qu'ils ne puissent techniquement badger.

4. Approbation des nouvelles chartes des temps

Pour l'UNSA SJ / USM, la révision des chartes des temps doit fixer des modalités d'application claires et générales, exemptes de conditions restrictives ou de critères d'appréciation subjectifs. **Concernant les repos compensateurs :** dès lors qu'un tribunal judiciaire est ouvert pendant 9 heures consécutives, l'application de la règle doit être automatique et lisible : *« Les agents du tribunal judiciaire bénéficient de cinq (5) jours de repos compensateurs »*, sans qu'il soit besoin d'introduire des critères de roulement ou de solidarité complexes.
Concernant la charte d'Auxerre : celle-ci présente de réelles fragilités, sur la forme (absence d'information sur le quorum sur les PV d'AG, ou encore le PV du 2 décembre non signé par la directrice de greffe, et la référence obsolète aux comités techniques supprimés en 2019.
Concernant la charte de Créteil : le PV de l'AG est également entaché d'irrégularités (absence de signature et de quorum).
Concernant la charte de Bobigny : Nous demandons à disposer de la charte des temps complète incluant l'avenant. De plus, dès lors qu'un tribunal judiciaire a recours aux horaires variables, l'application de la

règle doit être automatique et lisible : *« Les agents du tribunal judiciaire bénéficient de l'horaire variable »*, sans qu'il soit besoin d'introduire des critères par service.
Les agents d'accueil et du SAUJ bénéficient donc de l'horaire variable.

Par ailleurs, nous nous étonnons sur plusieurs chartes des temps de constater la présence de directeurs de greffe dans les tableaux de roulement des astreintes ainsi que des agents de catégorie C, ce qui semble traduire, de manière inappropriée, une tentative de pallier à la pénurie chronique de greffiers.

Enfin, **sur l'horaire variable, l'UNSA SJ / USM s'oppose fermement au principe de l'écrêtage**. Dans de trop nombreuses situations (audiences supplémentaires, surcroît d'activité, sous-effectifs), les nécessités de service empêchent matériellement les agents de récupérer leurs heures au cours du mois. Le Tribunal administratif de Montreuil, dans sa décision du 6 décembre 2022, a rappelé qu'aucun texte ne justifie que des heures demandées et effectuées pour les besoins du service soient purement et simplement effacées. Les agents ne doivent plus être spoliés de leur temps de travail en raison des défaillances organisationnelles de l'Institution.

À quelques semaines du scrutin des élections professionnelles de décembre 2026, l'UNSA SJ / USM réaffirme son identité : celle d'un syndicalisme réformiste, utile, ancré sur le terrain et tourné vers la défense matérielle et morale de l'ensemble des agents. Nous appelons nos collègues à se faire entendre massivement.

L'UNSA SJ / USM continuera d'agir sans relâche pour que le fonctionnement de la justice ne repose pas sur l'épuisement de ses personnels.

Vos représentants UNSA SJ / USM au CSAP de Paris



UNSA Services Judiciaires Paris, Versailles, Cour de Cassation
Tél : 01 44 32 51 86 Mail : Synd-unsa-sj.ca-paris@justice.fr Site : www.unsasj.fr